



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
des Deux-Sèvres**

Service Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 Niort

Niort, le 06/05/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SCEA LA GRUZARDIÈRE**

La Gruzardière

79340 Vasles

Références : 2024-01528  
Code AIOT : 0057908952

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2024 dans l'établissement SCEA LA GRUZARDIÈRE implanté La Gruzardière 79340 Vasles. L'inspection a été annoncée le 04/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA LA GRUZARDIÈRE
- La Gruzardière 79340 Vasles
- Code AIOT : 0057908952
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cet établissement bénéficie de la preuve du récépissé de déclaration n°7317 du 13 novembre 2012 au titre des installations classées pour l'exploitation d'une unité de méthanisation pour une capacité de 4 tonnes de matières premières entrantes par jour.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Récolement

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Évacuation des produits dangereux	Code de l'environnement du 04/04/2024, article R. 512-75-1	Demande d'action corrective	2 mois
3	Interdictions ou limitations d'accès	Code de l'environnement du 04/04/2024, article R. 512-75-1	Demande d'action corrective	2 mois
4	Suppression des risques incendie et explosion	Code de l'environnement du 04/04/2024, article R. 512-75-1	Demande d'action corrective	2 mois
5	Surveillance des effets sur l'environnement	Code de l'environnement du 04/04/2024, article R. 512-75-1	Demande d'action corrective	2 mois
6	Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 04/04/2024, article 512-66-1 III	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 04/04/2024, article 512-66-1 I	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités constatées devront faire l'objet d'actions correctives afin de pouvoir valider la cessation d'activité.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Mise à l'arrêt définitif

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/04/2024, article 512-66-1 I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notification de fin d'activité
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>I. - Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés.</p> <p>Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</p> <p>Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Date de cessation d'activité : 02 septembre 2019  Liste des terrains concernés : Parcelle 1 : VASLES 79340 (000,BX,0108)</p>
<p><b>Post visite :</b></p> <p>Preuve de dépôt : A-4-V6I6F2NLE Date de télédéclaration : 19 avril 2024</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Évacuation des produits dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/04/2024, article R. 512-75-1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise en sécurité
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Présence de nombreux déchets sur le site de méthanisation (ferrailles, palettes de bois, escabeau, bidons vides,...).</p> <p>Présence dans les locaux techniques (chaufferie, laboratoire) de tout le matériel permettant le fonctionnement de l'unité de méthanisation.</p> <p>Présence de la cuve de collecte des lixiviats, cuve qui collecte actuellement les eaux pluviales, pleine.</p> <p>Présence d'une géomembrane, reliée à la cuve de lixiviat qui collecte maintenant les eaux pluviales, non vide.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Il est attendu l'évacuation des déchets constatés sur le site.</p>

<b>Type de suites proposées : Avec suites</b>
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 3 : Interdictions ou limitations d'accès**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/04/2024, article R. 512-75-1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :  2° Des interdictions ou limitations d'accès.
<b>Constats :</b> Le site de méthanisation se situe dans l'enceinte clôturée d'un élevage de porcs. Le site de méthanisation n'est pas clos, un portail d'accès est constamment ouvert et aucune interdiction d'accès n'est mise en place.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Il est attendu la sécurisation du site par la fermeture du portail à clef et la pose d'affichage d'interdiction d'accès.
<b>Type de suites proposées : Avec suites</b>
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 4 : Suppression des risques incendie et explosion**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/04/2024, article R. 512-75-1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :  3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion.
<b>Constats :</b> Tous les containers sont ouverts et servent de stockage (betteraves, matériel). Absence d'électricité sur le site. Absence d'extincteur sur le site et présence de nombreux déchets sur le site.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Il est attendu l'évacuation des nombreux déchets constatés sur le site pouvant contribuer à un risque d'incendie.
<b>Type de suites proposées : Avec suites</b>
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 5 : Surveillance des effets sur l'environnement**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/04/2024, article R. 512-75-1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> IV.-La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :  4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un

diagnostic proportionné aux enjeux.
<b>Constats :</b> Absence (visuelle) de trace de pollution sur le site lors de la visite. Absence de plan d'action de surveillance des effets sur l'environnement de la cessation d'activité.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Il est attendu la transmission d'un plan d'actions de la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement suite à la cessation d'activité (visites régulières pour s'assurer de l'absence de prolifération de nuisibles, maintien de l'entretien des structures et des abords par exemple).
<b>Type de suites proposées : Avec suites</b>
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 6 : Mise à l'arrêt définitif**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/04/2024, article 512-66-1 III
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Notification fin mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> III. - Lorsque la mise en sécurité est achevée, l'exploitant en informe par écrit le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, le ou les propriétaires des terrains concernés et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b> Absence de date de notification au maire de VASLES. Absence de date de notification au propriétaire des terrains.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Il est attendu les dates de notification au maire de VASLES ainsi qu'au propriétaire des terrains.
<b>Type de suites proposées : Avec suites</b>
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois